

DECISION N° CREPMF / 2021 / 230 -

PORTANT APPROBATION DE LA SOCIETE AFRICA GLOBAL RATINGS (AG RATINGS) EN QUALITE D'AGENCE DE NOTATION SUR LE MARCHE FINANCIER REGIONAL DE L'UMOA

Le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers,

- Vu** la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers, notamment son Annexe portant composition, organisation, fonctionnement et attributions du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (ci-après le Conseil Régional) ;
- Vu** le Règlement Général n°001/97 du 28 novembre 1997 relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu** la Décision n° 004 du 29/04/2021/CM/UMOA du Conseil des Ministres de l'UMOA portant nomination du Président du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;
- Vu** la Décision n° CREPMF/PCR/2018/01 du 13 juin 2018 portant modification de la Décision n°77/P-CREPMF/39-2002 portant délégation de pouvoirs du Conseil Régional au Comité Exécutif et au Président du Conseil ;
- Vu** l'Instruction n° 37/2009 du 23 novembre 2009 relative aux conditions d'exercice de l'activité d'Agence de notation sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu** la demande d'agrément en date du 1^{er} août 2021 de la société AFRICA GLOBAL RATINGS (AG RATINGS), en qualité d'Agence de notation sur le marché financier régional de l'UMOA, complétée par des documents reçus le 02 novembre 2021 ;
- Vu** les délibérations du Comité Exécutif en sa 72^e réunion tenue le 25 novembre 2021 ;

DECIDE

Article 1^{er}

La société AFRICA GLOBAL RATINGS (AG RATINGS), société anonyme avec Conseil d'Administration, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier, modifié le 08 octobre 2021 à Ouagadougou, sous le numéro BF OUA 2020 B 8417, est approuvée en qualité d'Agence de notation sur le marché financier régional de l'UMOA, dans les classes de notation ci-après, réparties par type de notation :

- ✓ **Fondamentale**
 - Banques
 - Compagnies d'assurance
 - Entreprises industrielles
 - Souverains
 - Collectivités locales
 - Financement de projets
- ✓ **Financements structurés**
 - Transactions de titrisation
 - Obligations sécurisées
- ✓ **Hors crédit**
 - Qualité de gestion
 - Indice de gouvernance
 - Volatilité
 - Performance
 - Liquidité

Article 2

L'approbation de la société AG RATINGS est enregistrée sous le numéro « AN / 2021-01 ».

Article 3

Toute modification portant sur les éléments caractéristiques qui figurent dans le dossier initial de la demande d'approbation de la société AG RATINGS doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil Régional.

Article 4

L'Agence de notation AG RATINGS doit, dans le cadre de ses activités sur le marché financier régional, se conformer strictement au cahier des charges des Agences de notation et à la réglementation en vigueur sur le marché financier régional de l'UMOA.

L'Agence de notation AG RATINGS doit se soumettre aux contrôles du Conseil Régional.

Article 5

La présente décision d'agrément, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera publiée au Bulletin Officiel de la Cote (BOC) de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM).

Fait à Abidjan, le 12 5 NOV 2021

Pour le Conseil Régional,
Le Président


Badanam PATOKI
